

**RESUME NON TECHNIQUE**  
**DU DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS**  
**CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**P3 LAON SAS**  
**POLE D'ACTIVITES DU GRIFFON**  
**RUE JAMES WATT**  
**02 000 BARENTON-BUGNY**

*Affaire n°2022/11/075*

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	13/04/2023	M. PENVEN	N. MAILLET
1	03/08/2023	M. PENVEN	J. LHERMITTE

## INTERET DU DOSSIER

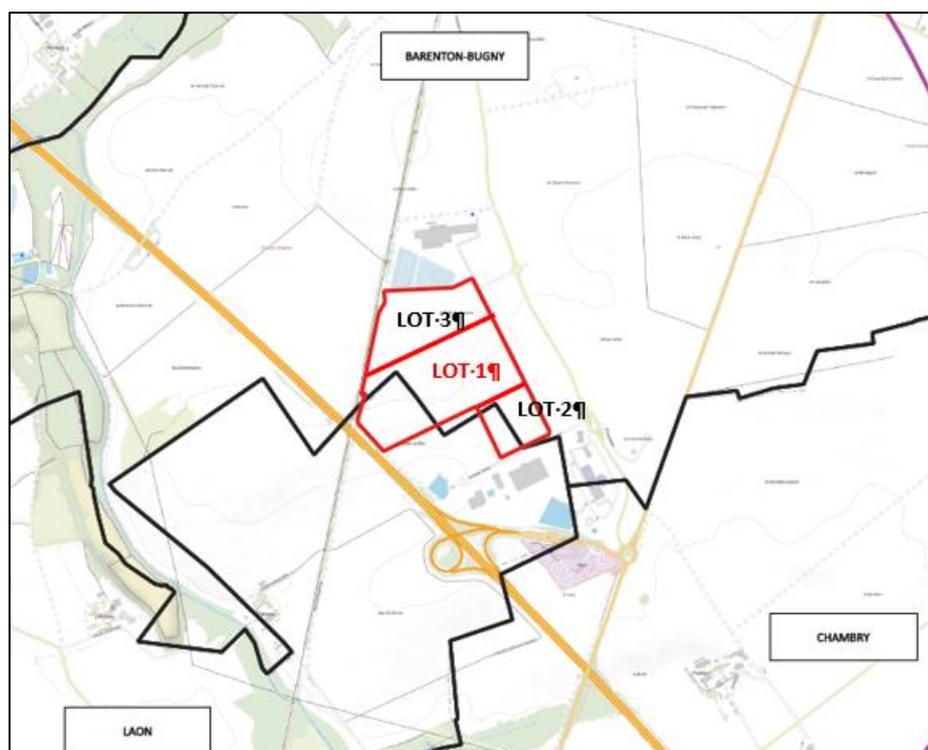
Le marché de la logistique connaît un fort attrait depuis quelques années. Ce marché représente en France 10% du PIB national, 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et 1,8 millions d'emplois (*source : ministère de la transition écologique et solidaire*).

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française.

La position géographique des villes de LAON et BARENTON-BUGNY à proximité d'axes de transports importants et permettant aussi un accès aisé au réseau ferroviaire et aux aéroports de ROISSY CDG, LILLE-LESQUIN, ou VATRY dans la Marne, ont porté le choix de la société P3 LAON SAS sur le terrain situé au sein du Pôle d'activités du Griffon.

En troisième couronne de Paris, P3 LAON SAS bénéficiera d'un environnement dynamique, grâce à sa localisation stratégique sur la Dorsale, au croisement de l'autoroute A26 et de la N2, en accès direct au Nord-est de l'Europe, proche des frontières Belge et Allemande. Le projet sera implanté au sein d'un important bassin d'emploi dynamique avec une main d'œuvre qualifiée, dans une zone industrielle en pleine expansion économique. Certifiée BREEAM, la plateforme présentera tous les critères d'éco-responsabilité en accord avec la charte internationale signée par le groupe P3 (GRESB - Pacte Mondial des Nations Unies).

Compte tenu du foncier disponible, P3 LAON SAS prévoit l'implantation de trois plateformes logistiques (lots 1, 2 et 3). Le premier lot accueillera un entrepôt XXL, tandis que les deux autres accueilleront, dans un second temps, des entrepôts SEVESO seuil bas.



*Localisation du projet*

Dans un premier temps, **seul le lot 1 sera donc développé, il est l'objet du présent dossier**. La plateforme logistique sera constituée d'un bâtiment unique recoupé en 20 cellules de stockage, auxquelles s'ajouteront des installations techniques annexes (chaufferie, locaux de charge, locaux électriques, local sprinklage...). Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## PRESENTATION DU PROJET

La société P3 LAON SAS envisage l'exploitation d'une plateforme logistique sur les communes de LAON et BARENTON-BUGNY, dans le département de l'Aisne (02).

Elle sera composée :

- ❖ D'un bâtiment unique de :
  - ❖ 16 cellules dos-à-dos d'environ 6 000 m<sup>2</sup> dont les 4 cellules en pignon sont recoupées en 2 soit un total de 20 cellules de stockage,
  - ❖ 4 plots de bureaux en R+1 (2 en façade au Ouest et 2 en façade Est),
  - ❖ Des locaux techniques :
    - 4 locaux de charge inclus dans le volume des 4 cellules centrales du bâtiment (1 local par cellule),
    - Un local chaufferie,
    - Des locaux électriques (deux transformateurs, deux TGBT et deux locaux onduleurs associés aux panneaux photovoltaïques),
    - Un local sprinklage couplé à une cuve.
- ❖ D'un poste de garde,
- ❖ De deux parkings VL et d'une aire d'attente PL,
- ❖ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales/incendie.

Le plan de masse des installations projetées est fourni en page suivante.

Les activités réalisées sur le site seront les suivantes :

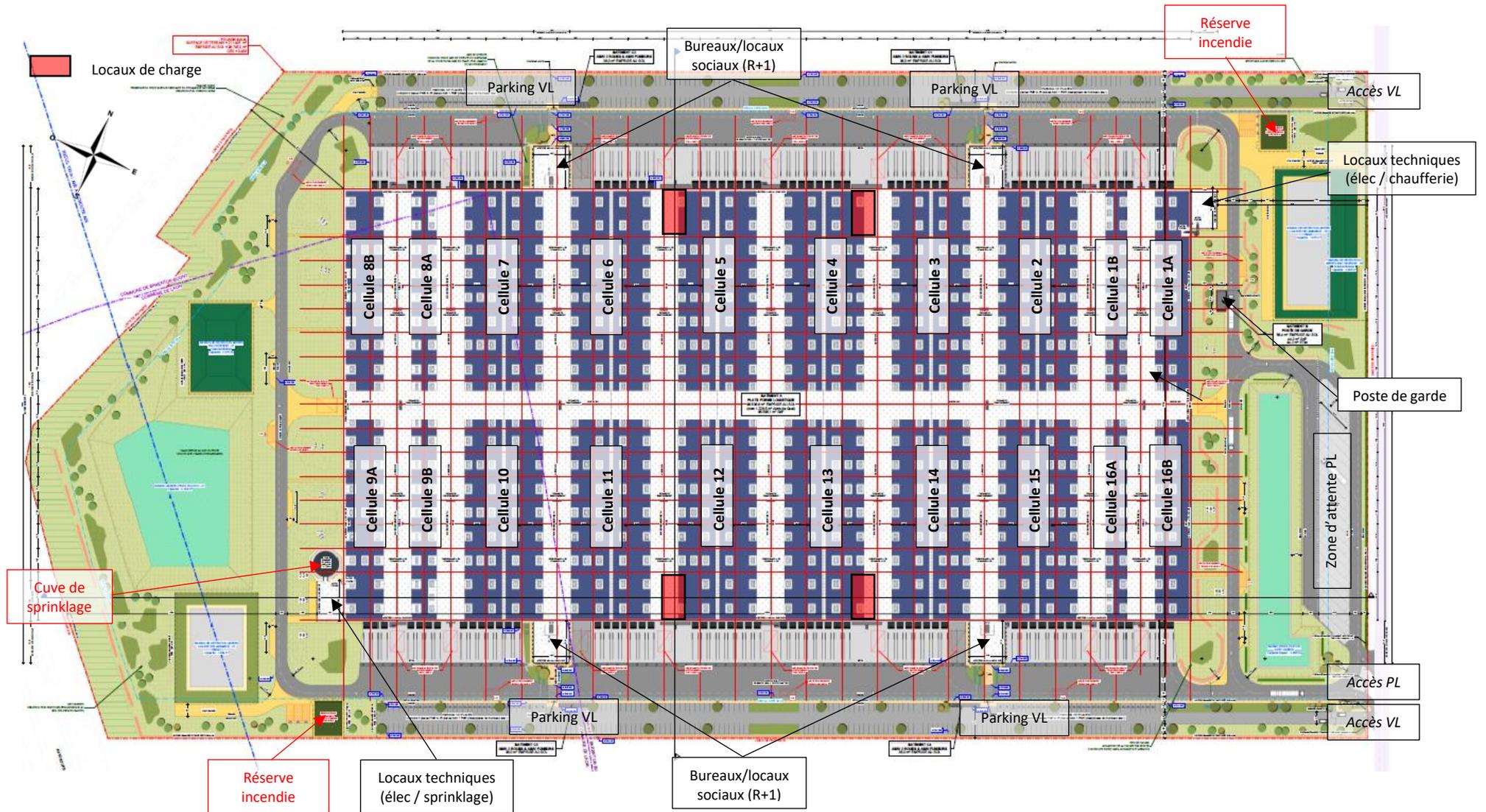
- ❖ Réception de marchandises par camion (*ou trains si le projet de mise en place du réseau ferré sur la zone de projet se concrétise*),
- ❖ Stockage des produits en rack / masse à l'intérieur des 20 cellules de stockage (principalement matières combustibles diverses dont polymères, bois, papier, carton ainsi que liquides inflammables et liquides combustibles/solides liquéfiables combustibles dans 4-cellules spécifiques),
- ❖ Préparation de commandes et chargement des marchandises,
- ❖ Expédition des commandes.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemple.

L'établissement emploiera 450 personnes (112 salariés administratifs/commerciaux et 338 salariés pour l'exploitation de l'entrepôt).

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi. A noter qu'exceptionnellement, en cas de forte activité, ces horaires pourront être étendus de 5h à 22h.





Plan de masse du projet



Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, le site sera soumis à terme à :

❖ Autorisation au titre de la rubrique :

- 1510-2** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes en entrepôt couvert (1 290 5180 m<sup>3</sup>)
- 4331** Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (4 440 tonnes)

❖ Déclaration au titre des rubriques :

- 2910-A** Combustion – P = 2,5 MW
- 2925-1** Ateliers de charge d'accumulateur – P = 800 kW

Le site ne sera pas classé SEVESO.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relèvent donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Compte tenu du mode de gestion des eaux pluviales, le projet ne relèvera d'aucune rubrique visée de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

En plus de son arrêté préfectoral, l'exploitation du site devra respecter les prescriptions des arrêtés suivants :

- ❖ Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique ;
- ❖ Arrêté Ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à Autorisation - une demande de dérogation est cependant réalisée en ce qui concerne l'implantation des aires échelles au droit des murs séparatifs, avec la mise en place de murs REI240 en séparation de cellules, avec des portes EI240 ou doubles-portes EI120 pour le mur de séparation des cellules dos à dos et toutes les deux cellules de 6 000 m<sup>2</sup>, les autres portes étant EI120 ;
- ❖ Arrêté du 3 Août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- ❖ Arrêté du 29 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 accumulateurs (ateliers de charge d') - 1510 - une demande de dérogation est réalisée en ce qui concerne la toiture des locaux de charge, qui, du fait de leur implantation dans le volume des cellules, disposera de la même toiture que ces dernières (Broof(t3) au lieu d'une toiture incombustible).



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard des caractéristiques du projet concernant le lot 1 et du tableau de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, il apparaît que le projet doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale systématique** (ou étude d'impact) au titre de l'item 39a « Travaux et constructions créant une emprise au sol [...] supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> dans un espace autre que les zones mentionnées à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable [...]».

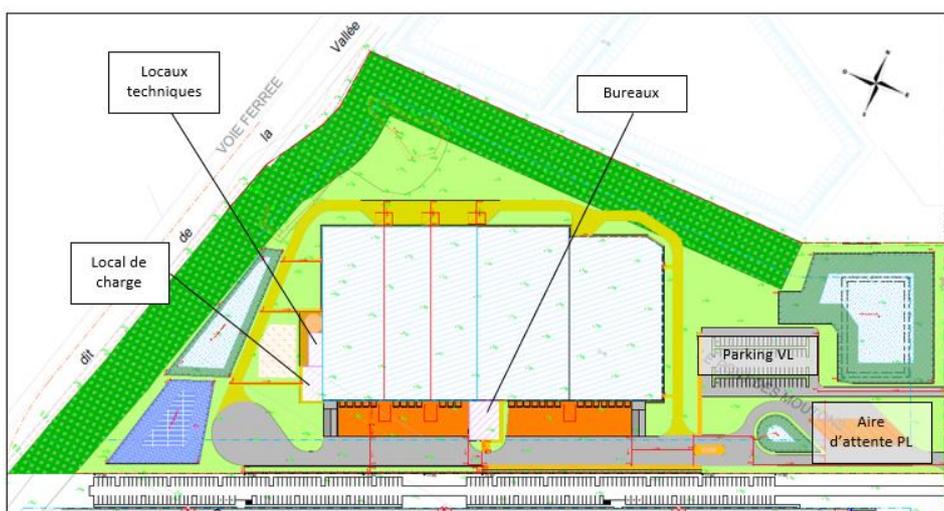
Compte tenu du fait que le projet s'insèrera dans une réserve foncière sur laquelle est prévue l'implantation de deux autres projets logistiques indépendants (lots 2 et 3), également portés par la société P3 LAON SAS, le dossier intègre une **étude d'impact commune aux trois projets**

Le lot 1, pour lequel l'autorisation environnementale est sollicitée, est présenté dans les pages précédentes.

Les lots 2 et 3 seront également des entrepôts logistiques, de respectivement 4 et 5 cellules de stockage de moins de 6 000 m<sup>2</sup>, dont 2 de moins de 3 000 m<sup>2</sup> pour le stockage de produits inflammables. En complément seront présents des locaux techniques (local de charge, chaufferie de 1,3 MW alimentée au gaz naturel, local sprinklage et locaux électriques), des voiries et parkings VL/PL et des ouvrages de gestion des eaux.



Présentation du lot 2



Présentation du lot 3

Il faut rappeler que le critère géographique ainsi que la présence de la ZAC ont conduit la société P3 à développer le projet sur cet unique terrain. Toutefois, plusieurs esquisses des bâtiments ont été réalisées pour prendre en compte l'ensemble des enjeux associés (milieu naturel, sécurité...).



Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ❖ Des **impacts directs (D)** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives. *Exemples* :
  - ❖ *Modification du contexte hydrologique local* → *impact négatif direct*
  - ❖ *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel* → *impact direct positif*
- ❖ Des **impacts indirects (I)** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs. *Exemples* :
  - ❖ *Dynamisation du contexte socio-économique local* → *impact indirect positif*
  - ❖ *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats* → *impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ❖ L'impact est **temporaire (T)** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ❖ L'impact est **pérenne (P)** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans l'étude d'impact pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) sont cotés selon l'échelle suivante :



L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal. Les effets susceptibles d'être générés en situation accidentelle sont quant à eux étudiés dans l'étude des dangers.

La carte ci-dessous présente quant à elle les enjeux au niveau de la zone d'étude par rapport aux impacts sur l'environnement.



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Environnement	Urbanisme	Parcelles 76, 59, 62, 65, 71 de la section ZI de la commune de BARENTON-BUGNY et la parcelle 35 de la section ZX de la commune de LAON  Zones UzC1 et UzC pour la commune de LAON et AUZC1, AUZC2 et AUZB du PLU de BARENTON-BUGNY  Servitudes aéronautiques de dégagement (SUP T5) instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome LAON-CHAMBRY (sur une partie restreinte géographiquement au niveau du lot 1)	X							Projets faisant partie des installations autorisées dans cette zone (ICPE).  Projet compatible avec le règlement des PLU des communes de LAON et BARENTON-BUGNY
	Milieu naturel	Zone protégée la plus proche située à 950 m au Nord (ZINIEFF I). 1 <sup>ère</sup> zone Natura 2000 à 7,2km au Sud.  Prospections sur les terrains réalisées dans le cadre du projet : aucun habitat identifié comme d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat. Enjeux faibles pour les habitats floristiques, les espèces végétales invasives, les zones humides, les mammifères, les chiroptères, les insectes et les amphibiens. Enjeux faibles à modérés pour les espèces végétales. Enjeux modérés pour les oiseaux et les reptiles.  Pas de trame verte et bleue au niveau de la zone d'étude.  Absence de zones humides réglementaires au droit de l'assiette foncière des projets (volets pédologie et habitats naturels) sur le site.  Zone humide RAMSAR à plus de 40 km.	X	X	X	X	Nul à faible	X X	X X	<b>ME1</b> : Evitement « amont » - Redéfinition des caractéristiques du projet <b>ME2</b> : Protection / conservation des habitats naturels et d'espèces protégées  <b>MR1</b> : Choix dans la période d'intervention <b>MR2</b> : Limitation des nuisances sur la faune (systèmes d'éclairage) <b>MR3</b> : Maintien de la qualité naturel des milieux  <b>MA1</b> : Coordination environnementale <b>MA2</b> : Gestion des espèces invasives <b>MA3</b> : Création et gestion écologique des espaces verts <b>MA4</b> : Création de gîtes artificiels pour la faune  Absence d'atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats ayant désignés les sites Natura 2000 (site éloigné de toute zone Natura 2000).
	Paysage	Projets implantés dans l'unité paysagère de la « plaine du Laonnois ».  1 <sup>er</sup> site inscrit à 9,6 km au Sud et site classé le plus proche à 5 km au Sud.  Absence de site UNESCO dans un rayon de moins de 10 km du site.  Terrains accueillant les projets relativement plats.	x			X		X	X X X	Implantation du projet au sein d'une ZAC déjà autorisée.  Plantations prévues, aires non imperméabilisées enherbées.  Gestion des eaux à ciel ouvert (bassins plantés).  Architecture soignée.  Projets conformes aux prescriptions du PLU.
	Patrimoine culturel	Pas de monuments historiques à moins de 500 m du site.  Zone de prescriptions archéologiques	X			X				Fouilles réalisées au niveau de la ZAC : contraintes archéologiques levées.
Sol et sous-sol	Limons sableux puis craie sénonienne. Sous-sol plutôt peu perméable.  Sites BASOL le plus proche à 2,8 km au Sud et BASIAS à 1,1 km au Nord.  Absence de pollution sur le site.  Diagnostic pyrotechnique réalisé : présence de cibles potentielles liées aux deux guerres mondiales.	X		X	X		X	X X	Réalisation des diagnostics nécessaires préalablement aux travaux de terrassement pour sécuriser les opérations de déblaiements.  Imperméabilisation des zones de stockage et d'activités.  Mise sur rétention des produits liquides stockés dans l'entrepôt, zones de collecte et rétentions déportées suffisamment dimensionnés et présence d'absorbants.	

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Eaux	<p>Eaux souterraines</p> <p>Nappes présentes : nappe de la craie « Craie de Thierache-Laonnois-Porcien » et nappe de l'«Albien-néocomien captif ». Profondeur entre 5 et 13 m au droit du site des projets.</p> <p>Site se trouvant dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Albien ».</p> <p>Site non localisé sur un rayon de protection de captage AEP. Captages agricoles et domestiques à proximité du site en aval hydrogéologique.</p> <p>Site des projets potentiellement concerné par le risque d'inondation de cave et débordement de nappe (fiabilité moyenne).</p>						X			<p>Absence de forage.</p> <p>Récupération d'une partie des eaux pluviales de toiture pour réutilisation par les autolaveuses.</p> <p>Traitement des eaux pluviales des voiries et parkings VL/PL par séparateur à hydrocarbures</p> <p>Dimensionnement des ouvrages réalisés sur la base d'une pluie de retour 50 ans.</p> <p>Rejet régulé au réseau communal et infiltration</p> <p>Confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche.</p> <p>Projet compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.</p>
	<p>Eaux de surface</p> <p>Présence du ruisseau des Barentons à 900 m au Sud de la zone de projet et du ruisseau de Longuedeau à 1,4 km à l'Est.</p> <p>Communes et site des projets localisés en dehors de toute zone inondable pas débordement de cours d'eau.</p> <p>Réseau d'assainissement communal pour les eaux usées existant au sein de la ZAC.</p>	X			X			X	X	<p>Eaux usées domestiques : rejet dans le réseau communal puis traitement par la station d'épuration de Laon dont l'exutoire est le ru de l'Ardon.</p> <p>Traitement des eaux pluviales des voiries et parkings VL/PL par séparateur à hydrocarbures</p> <p>Dimensionnement des ouvrages réalisés sur la base d'une pluie de retour 50 ans.</p> <p>Rejet régulé au réseau communal et infiltration</p> <p>Confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche / rétentions déportées</p> <p>Projet compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.</p>
Air Odeur	<p>Sites implantés au sein de la ZAC (Pôle d'activités du Griffon).</p> <p>Zone industrielle à proximité immédiate.</p> <p>Bonne qualité de l'air au niveau de la zone d'étude - respect des objectifs de qualité de l'air hormis pour les particules PM2,5 dont la concentration dépasse légèrement l'objectif.</p>	X	X		X			X	X	<p>Chaufferies des projets présentant une faible puissance (Déclaration au titre de la rubrique 2910) Alimentation au gaz naturel. Maintenance périodique de l'équipement. Fonctionnement uniquement pour le maintien hors gel des installations. Suivi des rejets.</p> <p>Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt.</p> <p>Mesures de limitation des émissions indirectes liées au trafic : Incitation du personnel à prendre les transports en commun ou au covoiturage.</p>

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Climat Energie	Cumul annuel de précipitations de 685 mm. Vents dominants en provenance du Sud-Ouest. 700 ktéq de CO <sub>2</sub> émis au maximum au niveau de la CC du Pays de Laon et 59 307 900 téq CO <sub>2</sub> du département des Hauts-de-France en 2018.	X	X		X			X	X	Utilisation d'un combustible à faible émission de CO <sub>2</sub> (gaz naturel) pour les projets des lots 1, 2 et 3. Pompes à chaleur (bureaux) faisant l'objet d'entretien et de contrôles d'étanchéité réguliers. Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des 3 bâtiments. Isolation thermique des bâtiments. Recherche de la certification BREEAM (Excellent voire Outstanding). Eclairage zénithal privilégié dans les cellules et éclairage par les baies vitrées dans les bureaux, orientées de façon à profiter des apports solaires en hiver.
Bruit Vibrations	Etat initial acoustique réalisé en périodes diurne et nocturne, en limite d'exploitation et en zones à émergence réglementée (premières habitations à environ 850 m au Nord). Terrains concernés par les zones affectées par le bruit lié aux infrastructures de transport, notamment l'autoroute A26.	X	X		X		X	X	X	Vitesse de circulation limitée sur les sites. Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Installations annexes localisées dans des locaux clos. Opérations de manutention uniquement dans le bâtiment de stockage. Modélisation acoustique : respect des valeurs limites en ZER ainsi qu'en limite de propriété (pour les sites propres et le cumul des trois projets)
Déchets	-	X			X			X		Tri sélectif des déchets et recyclage ou valorisation privilégiée. Majoritairement déchets non dangereux (déchets dangereux limités aux opérations de maintenance, collectés avec bordereau de suivi regroupés dans un registre).

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Transports et approvisionnements	Réseau viaire de la zone d'étude en bon état avec des réserves de capacités suffisantes. Site implanté sur la ZAC (Pôle d'activités du Griffon). Voies de circulations présentant un trafic important desservant la zone d'étude (A26, RN2) avec une part de PL non négligeable (jusqu'à 24,35%)	X	X		X		X			Site accessible depuis les voies de communication principales sans traverser le centre-ville des communes alentours (accès direct depuis l'autoroute et la route nationale). Sensibilisation du personnel au covoiturage. Parkings PL et VL internes pour ne pas gêner la circulation externe en cas d'attente Horaires de changement d'équipe décalés par rapport aux heures de pointe pour le lot 1. Double accès VL pour le lot 1 et accès différenciés entre PL et VL pour les 3 projets pour réduire les flux de circulation à l'entrée principale. L'étude trafic confirme que les réserves de trafic des infrastructures routières de la zone d'étude permettent d'accueillir le projet sans générer de problèmes de circulation.
Emissions lumineuses	Zone impactée par l'éclairage existant sur la zone d'étude (industriels et éclairage public).	X			X		X		X	Eclairage extérieur fonctionnant uniquement pendant les heures d'activités du site pour les lots 1, 2 et 3 avec horloge crépusculaire. Eclairage orientés vers le sol. Pas d'éclairage publicitaire.
Commodité du voisinage	1 <sup>ère</sup> habitation localisée à plus de 850 m au Sud.		X		X					Valeur maximale du niveau sonore autorisé inférieure au seuil de danger pour la santé. Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique. Zone déjà impactée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage public important. Abords des sites maintenus propres et site clôturé. Effets sur la santé considérés comme acceptables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.

Aucun effet cumulé majeur avec les projets, plans ou programmes recensés sur les 5 dernières années sur les communes incluses dans le rayon d'affichage associé au projet n'a été mis en avant.

Au vu de l'activité du site, des caractéristiques des équipements prévus et de l'environnement existant, le risque sanitaire présenté par le projet est considéré comme non significatif suite à l'évaluation qualitative réalisée.



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société P3 LAON SAS pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations après réalisation du projet. Elle présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

### ❖ Enjeux à conserver

Le tableau suivant synthétise les enjeux humains, environnementaux et matériels à conserver :

<b>Enjeux humains</b>	Premières habitations localisées à 850 m environ au sud-ouest et 1,3 km au nord de l'emprise du projet. ERP les plus proches situés à 160 m au sud du site (garde-meubles en libre-service). Premières surfaces agricoles en limite de site.
<b>Enjeux environnementaux</b>	Entreprises de la ZAC à proximité immédiate (usine de teillage, entrepôt de stockage de légumes séchés SODELEG et ses bureaux et l'atelier D2i spécialisé dans la fabrication de fruits semi-confits et de préparation à base de fruits). ZNIEFF de type 1 « Vallée des Barentons » à 1,1 km du site
<b>Enjeux matériels</b>	Accès au site par la rue James Watt depuis le rond-point de la RD546 (à 165 m au plus proche) connectée à l'autoroute A26 en limite sud-ouest du site. RN2 se trouve à environ 450 m à l'est du site. Aérodrome à 1,5 km de la zone de projet. Voie ferrée à l'ouest du site pour le transport de marchandises et de voyageurs. Ligne HT souterraine qui borde l'est du site du projet.

### ❖ Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention

#### ❖ **Mesures organisationnelles**

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation et consignes de sécurité seront établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinctions à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte...).

Le site sera entièrement clôturé. Des alarmes anti-intrusion, reportées en télésurveillance, seront installées au niveau des accès de l'entrepôt ainsi que dans les bureaux.

Un plan de prévention et le cas échéant, un permis de feu seront systématiquement établis pour toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site.

L'ensemble des installations et équipements fera l'objet de maintenance et contrôles périodiques spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant prévoit la mise en place d'un logiciel de gestion du stockage, permettant de connaître à tout instant l'état des stocks. Les liquides inflammables seront exclusivement stockés dans les deux sous-cellules prévues à cet effet.

Enfin, un Plan de Défense Incendie sera constitué conformément à la réglementation en vigueur. Il sera basé sur l'incendie d'une cellule. Il présentera notamment le schéma d'alerte ainsi que l'organisation de la première intervention, l'évacuation du personnel et l'accueil des secours.



### ❖ Mesures de prévention

Les mesures de prévention les plus efficaces sont celles qui s'exercent en amont, dès la **conception et la construction des locaux**. Elles permettent de mieux prendre en compte l'isolement, la séparation et les distances de sécurité pour empêcher ou limiter la propagation d'un incendie. La prévention s'applique également sur le choix des matériaux, afin d'assurer la stabilité de la structure et de réduire l'émission de gaz/fumées en cas de sinistre.

Ainsi, dans le cadre du projet, les principales mesures prévues sont les suivantes :

- Entrepôt compartimenté en 20 cellules de stockage : 12 de 6 000 m<sup>2</sup> et 8 dont la surface est réduite à moins de 3 000 m<sup>2</sup>, 4 d'entre elles pouvant accueillir des liquides inflammables ainsi que des liquides combustibles et solides liquéfiables combustibles ;
- Structure R60 (béton ou lamellé collé),
- Pignons est et ouest constitués d'un écran thermique REI120,
- Cellules séparées entre elles par des murs REI240 dépassant de 1 m en toiture et de 0,5 m en façade ou avec retour de 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif au niveau des parois non coupe-feu (façades de quais),
- Portes localisées dans ces murs EI240 ou doubles EI120 pour le mur séparatif entre les cellules dos à dos ainsi que toutes les deux cellules de 6 000 m<sup>2</sup>, les autres étant EI120,
- Locaux techniques (sprinkler, chaufferie, locaux de charge, locaux électriques) isolés des cellules par des parois REI 120.

Les mesures de prévention agissant sur l'apparition des sources d'inflammation sont principalement les mesures organisationnelles évoquées précédemment (formation du personnel, consignes, permis de feu, vérification du matériel électrique et autres équipements/installations) auxquelles s'ajoute la mise en place d'une protection contre la foudre.

### ❖ Moyens de protection et d'intervention

Le site disposera :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie qui permet de détecter et éteindre un départ de feu associé à une réserve en eau de 700 m<sup>3</sup> ; le réseau sera installé sous la toiture et adapté aux produits stockés pour les 4 cellules accueillant des liquides inflammables ;
- En complément, une détection incendie spécifique sera installée dans ces 4 cellules particulières ainsi que dans les locaux techniques non équipés de sprinklage ;
- De boîtiers bris-de-glace répartis dans l'ensemble des locaux ;
- D'une détection gaz et d'un pressostat dans la chaufferie, actionnant des vannes de sectionnement pneumatiques pour couper l'arrivée de gaz naturel ;
- Des dispositifs de désenfumage et notamment dans l'entrepôt d'exutoires de fumées à raison de 2% minimum de la surface de chaque canton ; les amenées d'air nécessaires au bon fonctionnement du désenfumage seront assurées par les portes de quais (complétées par des portes piétonnes et amenées d'air en façade si nécessaire) ;
- De RIA et extincteurs répartis dans l'entrepôt ;
- D'une voie engin sur le périmètre complet du site et des aires de mise en station des moyens aériens sont prévues au droit de chaque mur séparatif ;
- D'un réseau de poteaux incendie permettant de délivrer un débit minimal de 120 m<sup>3</sup>/h soit 240 m<sup>3</sup> pour 2h, associés à deux réserves souples de 300 m<sup>3</sup> chacune avec 3 des aires de stationnement pour les engins de secours, soit au total 840 m<sup>3</sup> d'eau incendie disponible ;
- De 2 rétentions déportées étanches et incombustibles reliées aux cellules de liquides inflammables, accessibles sur 2 côtés depuis la voie engin (une à l'Est l'autre à l'Ouest) ;
- D'émulseur pour permettre la formation d'un tapis de mousse au niveau de ces 2 rétentions ;
- De deux bassins étanches pour la rétention des eaux d'extinction incendie avec une pompe de relevage en aval dont le fonctionnement sera asservi à la détection incendie ; ces bassins disposeront d'une surverse vers les rétentions déportées.



La caserne la plus proche du site est celle de LAON, localisée à 5,1 km au Sud-ouest (distance orthodromique). En cas de besoin, le SDIS pourra faire appel à d'autres casernes.

Les services de secours pourront accéder à l'établissement via deux accès : au Sud-est par l'accès principal et au Nord-est via l'accès VL (portails équipés d'une fermeture qu'ils pourront ouvrir eux même en dehors des heures d'ouverture).

❖ Risques liés aux produits/installations

Au regard des produits stockés et activités réalisées, **le principal risque identifié sur le site est l'incendie**, avec émission de fumées. En outre, la présence de panneaux photovoltaïques est susceptible, selon le retour d'expérience, d'être le siège d'un départ de feu et d'une complication de l'intervention des secours. A noter que ces panneaux photovoltaïques sont imposés par la réglementation.

En moindre mesure peut se produire :

- un déversement accidentel (liquides inflammables, acide des batteries des engins de manutention, réserve de fioul domestique pour les motopompes) susceptible de causer une pollution du milieu naturel,
- une explosion au niveau du local de charge ou de la chaufferie alimentée au gaz naturel.

En ce qui concerne les potentiels de danger externes, sont retenus le risque foudre et le risque lié à un accident ferré ou aérien.

❖ Synthèse des accidents majeurs

**Aucun accident majeur n'est retenu dans le cadre du projet** : l'ensemble des effets thermiques et toxiques (fumées d'incendie) à hauteur d'homme sont maintenus sur le site, que ce soit pour un incendie de cellule seule ou dans le cadre des incendies généralisés.

